

SNCF : NE PAS TRANSIGER SUR LA SECURITE DES USAGERS

L'AFOC, fidèle à son devoir d'information des usagers et particulièrement à leur protection en cas de danger, s'associe aux préoccupations des personnels de la SNCF exerçant leur droit de retrait (ou d'alerte).

Ce mouvement a été provoqué par un accident dont les conséquences auraient pu être extrêmement graves. On sait qu'il s'agit d'un choc survenu le 16 octobre dernier sur un passage à niveau. Onze personnes, dont le conducteur du train, ont été blessées. Le conducteur du camion n'occupait plus sa cabine.

Il est incontestable que ce mouvement d'inquiétude et de colère des agents, étendu à tout le pays, pour aussi compréhensible qu'il soit, a pu surprendre des usagers non informés et, pour certains, fortement perturbés dans leur projet de voyage. Cependant il importe de situer équitablement les responsabilités.

À ce sujet, l'AFOC souligne qu'elle a, pour sa part, protesté plusieurs années devant les instances de la SNCF, tout au long de la suppression programmée des contrôleurs dans les TER jusqu'à la quasi généralisation actuelle.

Cette catégorie d'agents n'a pas pour seule fonction de vérifier les billets, elle doit aussi porter assistance à bord aux voyageurs en toute circonstance. Le conducteur malgré son état, a eu le courage d'accomplir seul son devoir et de se déplacer sur la voie pour installer les signaux prévus à l'approche d'un autre train ; ce n'est qu'ensuite qu'il était en mesure de s'occuper des blessés.

Par ailleurs, l'AFOC souligne également qu'elle demande depuis plus de vingt ans la création d'un système d'alerte susceptible de fonctionner sur les trains à l'approche d'un passage à niveau. Rappelons, sur ce point, que depuis un an deux accidents graves ont endeuillé, dans des circonstances semblables le transport des voyageurs.

L'AFOC demande avec insistance à la hiérarchie de la SNCF la mise en place d'un retour d'expérience et, au moment venu, celle d'un rapport d'étape communiqué aux associations durant le déroulement de l'enquête. L'exigence de sécurité constitue le droit le plus élémentaire des usagers.

Paris, le 21 octobre 2019